



*Municipalité de
Saint-Michel-de-Bellechasse*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE, CI-APRÈS NOMMÉE " MUNICIPALITÉ " ET LA FABRIQUE DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE, CI-APRÈS NOMMÉE " FABRIQUE" ET DÉSIGNÉES CONJOINTEMENT "PARTIES"

ATTENDU que les Parties reconnaissent la valeur historique, patrimoniale, et culturelle exceptionnelle du patrimoine communautaire constitué par l'ensemble des biens de la Fabrique;

ATTENDU que ce patrimoine est constitué de l'église et ses terrains adjacents, du cimetière jardin, du presbytère et de la grange à dîme ainsi que leurs terrains, des chapelles Notre-Dame de Lourdes et Sainte-Anne et de tous les terrains appartenant à la Fabrique et situés dans l'environnement immédiat de l'église et des chapelles;

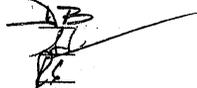
ATTENDU la politique de l'Archidiocèse de Québec de favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et historique dont ses fabriques sont propriétaires dans le cadre d'ententes avec les municipalités concernées;

ATTENDU que les Parties ont la volonté commune de conserver et mettre en valeur pour les générations actuelles et futures tout ce patrimoine communautaire en lui assurant un usage public à perpétuité, accessible à tous, et de mettre en commun leurs efforts à cet effet;

ATTENDU que les parties excluent toute privatisation de ce patrimoine communautaire ;

ATTENDU que les Parties conviennent que le transfert des biens immobiliers de la Fabrique à la Municipalité dans des conditions raisonnables est la meilleure façon d'assurer la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine communautaire dans l'intérêt des résidents actuels et futurs de la Municipalité et des environs;

ATTENDU que la Municipalité devra consentir des investissements conséquents et assumer des coûts d'entretien annuels en vue d'actualiser ses engagements;


initiales

ATTENDU que la Municipalité prendra possession des biens dans l'état où ils se trouvent actuellement déclarant les avoir visités, évalués et examinés;

ATTENDU que la Fabrique demeurera propriétaire des biens mobiliers inclus dans les immeubles vendus;

ATTENDU que la Fabrique prend en considération le fait que l'ensemble de la population de la Municipalité a bénéficié des services liturgiques et autres dispensés à la Communauté et a participé au cours des décennies à constituer et entretenir ce patrimoine communautaire, que ce soit par des dons ou des exemptions de taxes;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît la légitimité de la volonté de la Fabrique de continuer son œuvre évangélique au bénéfice de notre communauté en disposant de ses biens immobiliers;

Les Parties conviennent de ce qui suit:

1. La Municipalité acquerra de la Fabrique au plus tard le 30 juin 2017, ou dès que les approbations ministérielles et diocésaines auront été obtenues, le presbytère, la grange à dîme et les terrains adjacents, ainsi que le terrain connu comme le terrain ouest, le terrain clôturé actuellement utilisé par le Collège Dina Bélanger, le stationnement au sud de l'église et le terrain de stationnement de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes (rue Santerre) pour une somme de 450 000,00\$.
2. Le prix d'achat de 450 000\$ sera payable comme suit :
 - 50 000\$ payables à la signature du protocole d'entente (montant en fidéicommiss) à titre d'acompte sur le prix de vente ;
 - 50 000\$ payables en 2017 à la signature des contrats notariés ;

Le solde de 350 000\$ sera payable par dix versements annuels égaux et consécutifs, à titre d'acompte également sur le prix de vente avec en plus des intérêts de 2,5% l'an. Le premier versement sera effectué le 15 mars 2018 et les autres successivement jusqu'à parfait paiement.

Toutes les sommes versées à la Fabrique serviront exclusivement à l'entretien de l'église de Saint-Michel-de-Bellechasse et au maintien du culte et des services habituels à la communauté de Saint-Michel-de-Bellechasse.


initiales

3. La Municipalité s'engage à reconnaître un bail signé entre la Fabrique et la congrégation des Religieuses Jésus-Marie pour et au nom du Collège Dina Bélanger concernant un terrain clôturé situé à l'arrière de l'église. Ce bail d'une durée de trente ans renouvelable en faveur dudit Collège par la Congrégation mentionnée, lui assure un usage exclusif d'espace récréatif pour ses étudiants. Ledit bail prendra fin sans autre avis ni délai advenant que le Collège Dina Bélanger et ou la congrégation des Religieuses de Jésus-Marie cesse de dispenser de l'enseignement secondaire reconnu par le Ministère de l'éducation du Québec. La Municipalité s'engage à remettre annuellement sans frais à la Fabrique le loyer perçu pour ladite location.

4. La Municipalité s'engage à consentir une servitude de stationnement en faveur de la Fabrique sur le terrain de stationnement situé au sud de l'église tant et aussi longtemps que l'église servira au culte sous la responsabilité de la Fabrique. Les revenus actuellement perçus par la Fabrique lui seront conservés selon les ententes en vigueur ou renouvelées par la Fabrique avec le consentement de la Municipalité avec les transporteurs écoliers pendant la période scolaire.

La Municipalité s'engage également à consentir une servitude de passage à la Fabrique pour accéder au cimetière.

Enfin, la Fabrique s'engage à consentir une servitude de passage à la Municipalité pour accéder à l'entrée et au stationnement actuel du presbytère.

5. Advenant la vente de biens immeubles faisant l'objet du présent Protocole au cours des 10 années suivant le contrat notarié de transfert des biens concernés, la Municipalité devra remettre à la Fabrique un montant équivalent à 50% du gain réalisé à l'occasion d'une telle transaction.

6. La Municipalité bénéficiera d'un droit de premier refus sur l'église et ses terrains adjacents, les chapelles Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Anne et leurs terrains adjacents, au moment où la Fabrique souhaitera s'en départir et elle donnera à cet effet un préavis de douze mois à la Municipalité, étant entendu que ces biens devront conserver dans le temps leur caractère communautaire et un usage public et que seules d'autres autorités publiques tels les gouvernements, la M.R.C. ou une Commission scolaire pourraient assurer un tel caractère.


initiales

7. La Fabrique cédera à la compagnie de cimetière catholique romain en formation pour administrer plusieurs cimetières de Bellechasse, le terrain actuellement occupé par le cimetière paroissial. La Fabrique s'engage pour elle-même et ses successeurs à titre de propriétaire dudit cimetière, à le rétrocéder à la Municipalité ou ses successeurs advenant un changement d'usage.

DISPOSITIONS DIVERSES :

8. La Municipalité mettra à la disposition, sans frais, un bureau fonctionnel chauffé et accessible pour le secrétariat des activités de la communauté locale de la Fabrique et du cimetière dans le presbytère. Ledit bureau pourra être un espace partagé. Advenant que cette mise à disposition par la Municipalité cesse suite à une décision de celle-ci, une allocation de 10 000,00\$ sera payable à la Fabrique pour l'aménagement d'un tel bureau dans la sacristie de l'église.
9. La Municipalité consentira un bail à durée déterminée à la Fabrique pour permettre au curé de la paroisse de continuer à résider au presbytère dans les espaces actuellement occupés à cette fin jusqu'au 31 décembre 2018. Le prix du loyer sera de 750,00\$ par mois. Il n'y aura pas de surcharge pour l'occupation temporaire jusqu'en décembre 2017 d'une seconde chambre par un autre prêtre actif. Un bail annuel sans renouvellement automatique pourra être signé le cas échéant à compter du 1^{er} janvier 2018.
10. La Fabrique pourra continuer de bénéficier d'un espace de rangement pour les outils et équipements nécessaires au fonctionnement du cimetière ainsi qu'un espace pour servir de charnier durant la période hivernale, dans la grange à dîme ou tout autre endroit aménagé aux frais de la Municipalité.
11. La Municipalité assumera les coûts reliés à l'opération cadastrale du stationnement rue Santerre et prendra charge de l'entretien des pelouses de l'église et des chapelles à compter du printemps 2017.
12. La présente entente liera la Municipalité et ses successeurs ainsi que la Fabrique et ses successeurs.
13. Les attendus du présent Protocole en font partie intégrante et servent notamment à l'interprétation de celui-ci.
14. Les Parties s'engagent à rechercher l'approbation par leurs autorités

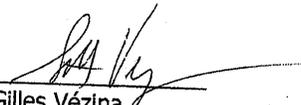
respectives, ministérielles et diocésaines, dudit Protocole d'entente, étant entendu que certaines approbations juridiques sont essentielles pour actualiser cette entente entre les parties.

15. Les parties s'engagent à donner plein effet et signer tout document requis dès l'obtention de l'approbation ministérielle pour la Municipalité et diocésaine dans le cas de la Fabrique.

16. Ledit protocole sera annexé aux actes notariés donnant suite à celui-ci.

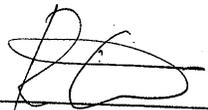
Et les Parties dûment autorisées en vertu des résolutions ci-jointes ont signé les présentes en quatre (4) exemplaires comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE


Gilles Vézina
Maire

13 février 2017
Date

Saint-Michel-de-Bellechasse
Lieu


Ronald Gonthier
Directeur général

13 février 2017
Date

Saint-Michel-de-Bellechasse
Lieu

FABRIQUE DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE


Denis Breton
Président

13 février 2017
Date

Saint-Michel-de-Bellechasse
Lieu